



AVIS PUBLIC NOTICE

Grenville-sur-la-Rouge

Séance de consultation publique / Public Consultation Session

**AVIS AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ, AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR
LE SOUSIGNÉ QUE- NOTICE TO THE TAXPAYERS OF THE MUNICIPALITY, NOTICE IS HEREBY GIVEN BY
THE UNDERSIGNED THAT:**

1. Lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2026, le conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant :

- Projet de règlement d'amendement 2026-01-902 modifiant le règlement de zonage RU-902-01-2015 et ses amendements afin de :
 - Ajouter les définitions d'« Établissement de résidence principale » et de « Résidence principale » pour encadrer la location touristique à court terme dans la résidence principale ;
 - Remplacer la définition de « Résidence de tourisme » afin de clarifier les critères applicables aux établissements ne répondant pas aux conditions d'une résidence principale ;
 - Adapter le titre et le contenu de l'article 150.1 aux nouvelles définitions ajoutées ;
 - Prohiber l'établissement de résidence principale comme usage complémentaire à l'habitation unifamiliale isolée dans la zone V-07 ;
 - Ajouter la zone V-15 afin d'autoriser les résidences de tourisme ;
 - Redéfinir les délimitations de la zone V-07.

At the regular meeting held on January 13, 2026, the municipal council adopted the following draft by-law:

- *Draft amendment by-law 2026-01-902 amending zoning by-law RU-902-01-2015 and its amendments in order to:*
 - Add the definitions of "Primary Residence Establishment" and "Primary Residence" to regulate short-term tourist rentals in the primary residence;
 - Replace the definition of "Tourist Residence" to clarify the criteria applicable to establishments that do not meet the conditions of a primary residence;
 - Adapt the title and content of Article 150.1 to the new definitions added;
 - Prohibit the establishment of a primary residence as a complementary use to single-family detached housing in zone V-07;
 - Add zone V-15 to authorize tourist residences;
 - Redefine the boundaries of zone V-07.

2. Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent être soumises à l'approbation des personnes habiles à voter

This draft by-law contains provisions that may be subject to approval by qualified voters.

3. Une assemblée publique de consultation sera tenue le 10 février 2025 à compter de 18h30, pour ce projet de règlement, à l'Hôtel de Ville, situé au 88, rue des Érables, à Grenville-sur-la-Rouge. Lors de cette assemblée publique, le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption seront expliqués et les personnes et organismes qui souhaitent s'exprimer à ce sujet seront entendus.
A public consultation meeting will be held on February 10, 2025, starting at 6:30 p.m., regarding this draft by-law, at Town Hall, located at 88, rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge. During this public meeting, the draft by-law and the consequences of its adoption will be explained, and individuals and organizations wishing to express their views on the matter will be heard.

4. Ce projet de règlement affecte l'ensemble des zones du territoire, à l'exception des deux dernières dispositions qui affecte la zone V-07.

This draft by-law affects all zones of the territory, except for the last two provisions, which affect zone V-07.

5. Une copie de ce projet de règlement peut être consultée. Toute personne peut obtenir des informations à ce sujet en se présentant à l'Hôtel de Ville, au service du Greffe, durant les heures normales de

bureau.
A copy of this draft by-law may be consulted. Anyone may obtain it at the City Clerk's Office during regular business hours.

Donné à Grenville-sur-la-Rouge ce 14 janvier 2026
Given at Grenville-sur-la-Rouge on January 14, 2026

François Rioux
Directeur général - General Director
et Greffier-trésorier - and Clerk-Treasurer

Identification de la zone V-07- Identification of zone V-07

